



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
4 mars 2002

Français  
Original: Anglais

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale en matière de lutte  
contre la criminalité transnationale**

### Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

**Rapport du Secrétaire général\*\***

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Promotion de la signature et de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant .....	3-8	2
III. Réunions interrégionales, régionales et sous-régionales .....	9-13	4
IV. Activités de coopération technique .....	14-15	6
V. Conclusions et action future .....	16-22	6

\* E/CN.15/2002/1.

\*\* Le présent rapport n'a pas été présenté dans le délai requis conformément à la règle des 10 semaines en raison de la nécessité d'arrêter définitivement le programme des activités et les décisions concernant les actions futures pour la promotion de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.



## I. Introduction

1. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (résolution 55/25, annexes I, II et III). Par sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, l'Assemblée a adopté le Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (résolution 55/255, annexe). Dans ces deux résolutions, l'Assemblée a prié instamment tous les États et toutes les organisations économiques régionales de signer et de ratifier les instruments dès que possible afin d'assurer leur entrée en vigueur sans délai. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée a en outre encouragé les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires afin de fournir aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour ratifier et appliquer les instruments. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

2. Dans sa résolution 56/120 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et a accueilli avec gratitude les offres d'un certain nombre de gouvernements d'accueillir des conférences régionales au niveau ministériel et les contributions financières d'un certain nombre d'États en vue de la tenue de séminaires préalables à la ratification pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ainsi que leur application future. L'Assemblée a invité les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette fin, compte tenu de

l'article 30 de la Convention. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de doter le Centre des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de saisir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, d'un rapport sur la suite donnée à ladite résolution. Le présent rapport est présenté à la Commission en réponse à cette demande.

## II. Promotion de la signature et de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant

3. La Convention et les Protocoles s'y rapportant sont considérés comme une contribution importante au droit pénal international et à l'action internationale commune contre la criminalité transnationale organisée. La ratification de ces instruments, ainsi que leur application, par le plus grand nombre d'États possible est considérée comme une priorité par la communauté internationale. Immédiatement après la clôture de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, qui s'est tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, le Centre a commencé à élaborer et à mettre en place une stratégie et une série d'activités pour promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. L'engagement politique sans précédent des États, qui s'est traduit non seulement par la conclusion, en un temps record, des négociations relatives aux nouveaux instruments, mais aussi par le nombre de signatures de la Convention et des Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants – le plus élevé jamais enregistré pour des instruments de cette nature dès le jour de l'ouverture à la signature – a été l'élément sur lequel on s'est fondé pour l'élaboration des activités pertinentes. Les opérations préalables à la ratification avaient pour objectif final de favoriser l'entrée en vigueur rapide des instruments et de promouvoir leur ratification et leur pleine application intégrale par le plus grand nombre d'États possible, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/25 et 55/255. L'un des principaux buts de la stratégie et des activités connexes du Centre était de maintenir, et

même de renforcer, l'élan politique des États. En élaborant sa stratégie, le Centre s'est attaché tout autant à l'aspect politique qu'à l'aspect matériel de l'action que les gouvernements devraient mener en vue de ratifier la Convention et les Protocoles.

4. S'agissant de l'aspect politique, le Centre s'est employé à œuvrer avec les gouvernements pour les encourager à revoir au besoin leur législation, prendre les mesures voulues et soumettre au parlement les propositions de loi pertinentes dans les meilleurs délais. Ce faisant, il n'était pas sans savoir qu'en dernier ressort, la décision de ratifier ou non les instruments appartient aux parlements nationaux, qui établissent leurs propres conditions, programmes et priorités. Il a donc particulièrement veillé à ce que ses activités ne visent pas à influencer les parlements nationaux ni à empiéter, de quelque manière que ce soit, sur leur rôle et leurs fonctions indépendants. En élaborant sa stratégie, et en particulier en définissant les indicateurs de résultats concernant ses activités, le Centre a pris en compte la difficulté d'évaluer le temps nécessaire pour mener à terme la dernière étape du processus de ratification.

5. S'agissant de l'aspect matériel de la promotion efficace de la ratification des nouveaux instruments, on s'est attaché à définir les besoins les plus pressants des États aux fins de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Les activités ont visé essentiellement à aider les pays à déterminer s'il leur fallait élaborer de nouveaux textes législatifs ou modifier les textes existants afin de remplir les principales conditions requises par la Convention et les Protocoles et à prendre les mesures voulues à cet effet. Lors de l'élaboration de ses activités dans ce domaine, le Centre a tiré parti de l'expérience acquise auprès des gouvernements dans le passé, ainsi que des vues exprimées et des positions adoptées par les délégations au cours du processus de négociation de la Convention. L'idée était d'aider les États à rendre leurs systèmes conformes aux dispositions obligatoires des nouveaux instruments. On est parti du principe que les mises en conformité que nécessiterait l'application intégrale des nouveaux instruments devraient être encouragées activement par la Conférence des Parties qui serait établie après l'entrée en vigueur de la Convention.

6. En élaborant sa stratégie et ses activités, le Centre a veillé à ce que les ressources disponibles soient utilisées d'une manière ciblée, efficace et

effective, de manière à maximiser les résultats et à étendre autant que possible la portée des activités. Pour ce faire, il a œuvré en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), ainsi que d'autres organisations internationales compétentes agissant aux niveaux régional ou sous-régional.

7. "L'assistance préalable à la ratification" pouvait se définir comme une aide destinée à répondre aux besoins immédiats et spécifiques des États pour que ceux-ci prennent les mesures nécessaires à la ratification de la Convention et, le cas échéant, d'un ou plusieurs des Protocoles. Il s'agissait essentiellement de mettre en place, dans chaque pays, les mesures nécessaires pour que les dispositions législatives ou autre ou les pratiques du pays satisfassent aux conditions requises pour que les instruments puissent être ratifiés par les organes législatifs compétents. L'"assistance préalable à la ratification" se distinguait de la coopération technique pour la mise en œuvre des nouveaux instruments après ratification. Il convient de rappeler que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a achevé les négociations relatives au Protocole sur les armes à feu en mars 2001. Ce Protocole n'avait donc pas encore été adopté ni ouvert à la signature au moment de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme. Après l'adoption, par l'Assemblée générale, du Protocole sur les armes à feu, le Centre a adapté son programme d'activités de façon à œuvrer également à promouvoir la signature et la ratification du Protocole, à faire mieux connaître ce dernier et à réduire le fossé existant entre celui-ci et les trois autres instruments.

8. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Convention comptait 140 signataires; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 102 signataires; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, 98 signataires; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, 26 signataires. Il y avait sept parties à la Convention et cinq à chacun des deux premiers Protocoles. Le Centre a reçu des informations et des indications officieuses qui portent à croire que plusieurs autres pays ont

achevé le processus de ratification mais n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification.

### **III. Réunions interrégionales, régionales et sous-régionales**

9. Les activités de promotion de la ratification des instruments ont commencé par l'organisation d'une série de séminaires sous-régionaux proposant un examen détaillé du contenu des instruments et offrant aux participants l'occasion de cerner et passer en revue les besoins spécifiques et les mesures à prendre pour la ratification.

10. Les séminaires avaient un double objectif correspondant aux deux aspects de l'action à mener en vue de la ratification des instruments, dont il a été question plus haut. S'agissant de la participation, les séminaires visaient à attirer des experts chargés, au sein des ministères ou bureaux pertinents, des mesures à prendre sur le fond pour permettre la ratification, ainsi que des ministres ou hauts fonctionnaires dotés de responsabilités politiques en la matière. Les séminaires ont été conçus et menés en vue de réaliser les objectifs essentiels au plan tant matériel que politique. Ils visaient d'abord à offrir l'occasion aux fonctionnaires chargés de l'aspect matériel d'analyser la législation de leur pays, de débattre des questions pertinentes avec leurs homologues d'autres pays ayant des systèmes et traditions juridiques semblables ou analogues aux leurs et d'en tirer des enseignements. Ensuite, ils devaient permettre de cerner les besoins spécifiques et d'explorer la façon d'y répondre. La participation de ministres ou d'autres personnalités politiques de haut niveau a donné à ceux-ci l'occasion de prendre connaissance des conditions requises pour mener à bien le processus de ratification et d'être informés des mesures prises par les États voisins. Enfin, leur participation aux séminaires leur a permis de rappeler leur détermination à persévérer sur la voie d'une coopération internationale renforcée, dans laquelle leur pays s'était engagé avec la négociation des instruments et de renouveler les engagements à cet égard. Une fois les besoins et conditions essentiels cernés, on devrait passer, au plan national, de l'examen général des instruments à la prise de mesures législatives spécifiques menant à la ratification des instruments. Parallèlement, les séminaires devraient déboucher sur l'identification de domaines spécifiques d'assistance,

permettant ainsi au Centre de réorienter ses activités de façon à aider les gouvernements à apporter les modifications spécifiques d'ordre législatif et autre jugées par eux essentielles pour qu'un ou plusieurs instruments puissent être ratifiés sans tarder.

11. Les séminaires avaient pour point de départ une série d'exposés présentés par le Centre, ainsi qu'une liste récapitulative des éléments indispensables à la ratification des instruments. Cette liste dresse l'inventaire des conditions requises pour que la législation nationale soit conforme aux instruments. Chaque pays peut s'en servir pour analyser sa législation, déterminer les incompatibilités et les domaines spécifiques qu'il convient d'examiner et où des mesures doivent être prises.

12. En collaboration avec le Centre, le Conseil consultatif scientifique et professionnel international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a établi un questionnaire à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et des législateurs en vue de rassembler des informations concernant les textes existants et les mesures éventuellement nécessaires pour permettre la ratification. Plus précisément, ce questionnaire demandait des informations concernant la législation pénale en vigueur dans chaque pays en matière de criminalité organisée. Il portait également sur les textes relatifs à l'entraide judiciaire, à l'extradition, aux autres formes de coopération internationale, ainsi qu'à d'autres domaines intéressant les nouveaux instruments. Il visait en outre à cerner les questions ou problèmes principaux auxquels chaque pays peut être confronté lors du processus de ratification et pour l'application des différentes dispositions. Ce questionnaire a été testé lors du séminaire interrégional sur la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, organisé par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international du 13 au 16 septembre 2001 à Courmayeur (Italie). Le Centre a commencé à le distribuer aux participants aux séminaires organisés après septembre 2001, pour aider ceux-ci à se préparer au séminaire et en vue de collecter des informations sur l'état des législations nationales aux fins de la ratification et de l'application de la Convention et des Protocoles. L'Association internationale des magistrats du parquet, également en collaboration avec le Centre, a mis au point un questionnaire plus détaillé à l'intention des praticiens, qu'elle a distribué à ses membres lors de sa réunion

générale du 31 octobre 2001. Les réponses aux deux questionnaires serviront à déterminer les activités futures et à élaborer des programmes spécifiques pour les pays demandant une assistance.

13. En 2001, le Centre a organisé les séminaires et réunions ci-après relatifs à la ratification de la Convention et des Protocoles ou y a participé:

a) Les ministres de la justice, les procureurs généraux et d'autres représentants des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) ont participé à un séminaire qui s'est tenu à Pretoria du 26 au 28 mars 2001, en vue d'examiner les instruments et d'étudier les mesures qu'ils appelaient. Une attention particulière a été accordée aux dispositions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition;

b) Les ministres de la justice, ainsi que d'autres représentants et experts des pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama) ont participé à un séminaire qui s'est tenu les 19 et 20 avril 2001 au Guatemala. Plusieurs autres pays de la région ont envoyé des observateurs. Les participants ont pris part à des débats et ont rendu compte des progrès réalisés sur la voie de la ratification. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils pensaient être en mesure de ratifier certains des instruments d'ici à la fin de 2001;

c) Les représentants des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) ont participé à une réunion d'experts de haut niveau sur la Convention et ses Protocoles à Hanoi du 8 au 10 août 2001. La législation existante ainsi que les mesures en cours prises par les pays participants pour garantir la conformité avec les instruments ont été examinées;

d) Les représentants des États membres de l'Organisation de coopération économique (OCE) (Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Pakistan, République islamique d'Iran, République kirghize, Turquie, Tadjikistan et Ouzbékistan) ont participé à un séminaire ministériel sous-régional qui s'est tenu les 3 et 4 octobre 2001 à Téhéran. Ce séminaire a été

organisé en étroite collaboration avec l'OCE et a été accueilli par le Gouvernement de la République islamique d'Iran. La réunion a porté sur les progrès réalisés dans les pays participants sur la voie de la ratification des instruments, ainsi que sur des questions intéressant la région;

e) En étroite collaboration avec le bureau régional du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à la Barbade et grâce à la participation précieuse et à l'aide généreuse du Secrétariat du Commonwealth, le Centre a organisé une consultation ministérielle à l'intention des États des Caraïbes ci-après: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bahamas, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Surinam et Trinité-et-Tobago. La réunion s'est tenue à Port of Spain les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2001. Elle a été précédée par une présentation initiale de la Convention et des Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants par un représentant du Centre à la Réunion des ministres de la justice de la Communauté des Caraïbes qui a eu lieu au Guyana en janvier 2001 et par une cérémonie de signature à l'intention des États membres de la Communauté, organisée à New York le 26 septembre 2001. La Consultation ministérielle a été scindée en un débat d'experts et un débat ministériel. Les participants ont utilisé la liste récapitulative du Centre pour analyser en détail la législation de leur pays, passer en revue les conditions législatives et réglementaires requises aux fins de la ratification et analyser un projet de loi type contre la criminalité organisée, élaboré par le représentant de la Barbade pour rendre la législation nationale conforme à la Convention;

f) Les ministres et autres représentants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ont participé à un séminaire ministériel sous-régional à Ouagadougou du 28 au 30 novembre 2001. Lors du débat d'experts, le processus actuel d'harmonisation de la législation nationale avec la Convention a été examiné et une large majorité des participants s'est prononcée en faveur de la ratification dans les plus brefs délais. Les participants au débat ministériel ont adopté une déclaration recommandant aux États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest qui n'avaient pas signé

les instruments de le faire et priant ceux qui les avaient signés de les ratifier<sup>1</sup>.

#### IV. Activités de coopération technique

14. Le Centre a mené, à la demande d'États Membres, un certain nombre d'activités portant sur des questions spécifiques liées à la ratification et à l'application des instruments dans ces États. Il s'agissait notamment d'activités préalables à la ratification entreprises en Arabie saoudite<sup>2</sup>, en Croatie<sup>3</sup>, à Monaco, en Roumanie, au Pérou<sup>4</sup> et en Slovaquie<sup>5</sup>. Une documentation a en outre été fournie à l'Ukraine.

15. D'autres séminaires et réunions ont également été organisés au cours de 2001 afin d'informer les organisations pertinentes du contenu des nouveaux instruments juridiques internationaux. Ces organisations sont indiquées ci-après.

a) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont passé en revue les moyens de coopérer sur les questions relatives au Protocole contre le trafic illicite de migrants et au Protocole contre la traite des personnes, lors d'une réunion organisée à Genève par l'OIT en mars 2001;

b) Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères a reçu des informations sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi sur les répercussions de cet instrument sur les mesures prises pour lutter contre la prolifération des armes légères et des armes portatives;

c) Le Groupe de contact pour la Méditerranée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a reçu des informations sur le Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que sur les répercussions de cet instrument sur les mesures prises par l'OSCE pour lutter contre la prolifération des armes légères et des armes portatives, et les domaines possibles de coopération possibles entre l'OSCE et le Centre ont été explorés;

d) La cent-sixième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à

Ouagadougou du 9 au 16 septembre 2001, a fourni au Centre une occasion exceptionnelle de présenter aux législateurs de nombreux pays, au cours d'une seule réunion, les problèmes juridiques et les questions d'orientation générale posés par les instruments, ainsi que les mesures législatives requises pour la ratification et l'application de ces derniers. Après la Conférence annuelle, le secrétariat de l'Union interparlementaire a proposé de continuer de promouvoir la ratification des nouveaux instruments et, à cet effet, d'informer les membres de l'Union de l'évolution de la situation;

e) Un séminaire préalable à la ratification a été organisé par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international à Courmayeur (Italie) du 13 au 16 septembre 2001. Il a rassemblé des représentants de quelque 30 États de toutes les régions, notamment de certains États ayant déjà ratifié la Convention et les Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, leur donnant ainsi l'occasion d'effectuer une analyse comparative de leurs législations nationales et d'examiner les mesures prises par les uns et les autres en vue de la ratification des nouveaux instruments;

f) Les participants à la soixante-dixième Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, qui s'est tenue à Budapest du 24 au 28 septembre 2001, ont bénéficié d'une séance d'information sur la Convention et les Protocoles.

#### V. Conclusions et action future

16. La série de séminaires lancée avec succès en 2001 se terminera en 2002. Après avoir organisé des séminaires sous-régionaux, le Centre prévoit des séminaires régionaux à Quito à l'intention des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, à Vilnius pour les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale, à Alger pour les pays de la région de l'Afrique et à Tokyo pour les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Ces séminaires s'appuieront sur l'expérience acquise lors des réunions sous-régionales, et permettront au Centre d'atteindre le plus grand nombre de pays du monde possible. Les séminaires auront pour objet d'examiner les progrès accomplis par les gouvernements depuis la tenue des séminaires sous-régionaux sur la voie de la ratification, de cerner les

besoins des États et d'affiner les projets et matériaux mis au point pour répondre à ces besoins.

17. Les séminaires, réunions et autres activités menés au cours de 2001 ont mis en lumière certains besoins généraux. Une assistance semble être requise pour la formulation des quatre infractions établies par la Convention, en particulier l'infraction de participation à un groupe criminel organisé. Il s'agit là, pour de nombreux systèmes juridiques, d'un nouveau concept dont, dans certains cas, la formulation doit être mûrement réfléchie pour garantir une compatibilité intégrale avec les autres concepts juridiques établis, ainsi que la fonctionnalité et l'applicabilité de la législation pertinente. Une assistance semble en outre être requise dans le domaine de l'extradition. Dans certains cas, le champ d'application des nouveaux instruments impose, dans certains États, des révisions et modifications importantes des arrangements ou de la législation relative à l'extradition, particulièrement lorsque les dispositions des nouveaux instruments sont envisagées sous l'angle de considérations d'ordre juridictionnel résultant de l'obligation de poursuivre des délinquants que ces États ne peuvent extradier en raison de leur nationalité. Les autres domaines généralement abordés au cours des séminaires nationaux, des réunions ou autres activités concernent notamment les dispositions régissant la confiscation, la saisie et la disposition du produit du crime ou d'autres biens.

18. Le Centre a reçu des demandes émanant de plusieurs États, notamment le Bélarus, le Bénin, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Guinée-Bissau, Maurice, la Mongolie, la Namibie, la Thaïlande, le Venezuela, l'Ukraine et la Yougoslavie, et est en train d'y répondre. Des projets seront mis en œuvre en collaboration avec les organisations régionales et autres organisations internationales pertinentes, notamment l'Agence intergouvernementale de la francophonie, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et le Secrétariat du Commonwealth.

19. Les activités futures préalables à la ratification devraient débiter, pour chaque État concerné, par une récapitulation du droit pénal pertinent, notamment la législation et la jurisprudence pertinente, s'il y a lieu, ainsi que par la sélection d'un coordonnateur pour chaque pays. En utilisant le questionnaire du Conseil

consultatif scientifique et professionnel international, la liste des éléments nécessaires à la ratification, la Convention et les Protocoles eux-mêmes, ainsi que d'autres matériaux, on établira une liste de domaines, de questions et de dispositions spécifiques devant être examinés aux fins de la mise en conformité des législations de chaque État avec les instruments. On déterminera aussi les impératifs de nature non législative, comme la formation des fonctionnaires ainsi que la création et le renforcement des institutions. Une assistance sera fournie afin d'apporter les modifications nécessaires, pour autant que celle-ci fasse l'objet d'une demande et que les ressources voulues soient disponibles. En principe, on devrait commencer par les mesures de nature législative, afin de pouvoir ensuite dispenser aux fonctionnaires une formation concernant à la fois les instruments internationaux et les nouveaux textes législatifs adoptés ou les modifications apportées à la législation nationale pour assurer la conformité avec les instruments.

20. Comme mentionné plus haut, le Centre recueille actuellement les réponses des États aux deux questionnaires susmentionnés. Il est convaincu que les renseignements ainsi obtenus ne serviront pas uniquement à appuyer et orienter les activités visant à promouvoir la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Les informations relatives à la modernisation de la législation et aux solutions retenues par les États pour rendre leurs systèmes juridiques conformes aux nouveaux instruments permettront de mieux connaître les mécanismes adoptés par les pays pour se protéger contre la criminalité organisée. Cette meilleure connaissance permettra à son tour d'étendre les possibilités de coopération internationale et d'en accroître l'efficacité, l'un des objectifs visés par les nouveaux instruments. L'analyse des informations relatives à la législation adoptée par divers pays pour se conformer à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant constituerait un point de départ utile pour les travaux de la Conférence des Parties à la Convention, lorsque cette dernière sera établie. C'est pourquoi le Centre envisage de continuer à recueillir des informations sur la législation, de les compiler, de les analyser et de les diffuser largement.

21. En vue d'appuyer les activités en question, le Centre envisage de constituer des groupes d'experts auxquels il pourra faire appel pour fournir aux pays qui

en feront la demande une assistance à l'appui des efforts que ceux-ci déploient aux fins de la ratification de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et de l'incorporation des dispositions essentielles de ces instruments dans leur législation nationale. Chaque groupe sera constitué de 20 à 25 experts (4 à 5 experts issus de chaque région), ce nombre pouvant être augmenté en fonction des besoins. Ces groupes d'experts élaboreront des dispositions spécifiques ou des lois types et formuleront des avis dans les domaines de nature non législative. Un groupe axera ses travaux sur les questions soulevées par la Convention elle-même, l'autre sur les Protocoles, qui seront peut-être examinés séparément par des sous-groupes, à moins qu'un sous-groupe ne soit créé uniquement pour l'examen du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui soulève des questions juridiques, médico-légales et administratives différentes des autres instruments. Les groupes d'experts serviront en outre au Centre d'organes consultatifs (ou en quelque sorte de "caisse de résonance") pour l'élaboration d'outils de coopération technique.

22. Les efforts soutenus visant à aider le plus grand nombre de pays possible à ratifier la Convention et les Protocoles s'y rapportant n'auraient pas été possibles sans l'appui généreux de plusieurs donateurs. Le Centre entend continuer de veiller à utiliser efficacement les ressources qui lui sont confiées et de maximiser leur impact. La réalisation des objectifs communs, à savoir l'entrée en vigueur, dans les plus brefs délais, de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que leur application intégrale, dépendra tant de la détermination de tous les États de continuer à appuyer les nouveaux instruments, dans toute la mesure de leurs moyens, individuels ou collectifs, que de la qualité des services qui seront fournis par le Centre.

#### Notes

<sup>1</sup> Les déclarations faites lors des séminaires sous-régionaux figurent dans des documents de séance qui sont à la disposition de la Commission.

<sup>2</sup> Atelier de formation juridique commun sur les drogues et la criminalité organisée (organisé par le PNUCID).

<sup>3</sup> Séminaire sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

<sup>4</sup> Séminaire sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

<sup>5</sup> Séminaire sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.